



NOTE D'INFORMATION¹
Bruxelles, le 30 novembre 2016
(OR. en)

Session du Conseil "Transports, télécommunications et énergie"
(Questions relatives à l'énergie)
5 décembre 2016

La session du Conseil commencera à 10 heures et sera présidée par le ministre slovaque des affaires économiques, Peter Žiga. La Commission sera représentée par Maroš Šefčovič, vice-président, et par Miguel Arias Cañete, membre de la Commission.

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur la proposition de règlement concernant des mesures visant à garantir la **sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel**, en vue de statuer sur les principaux éléments politiques de la proposition, tels que la coopération régionale et la solidarité.

Le Conseil assistera à la présentation par la Commission de son "paquet hiver", un grand train de mesures adopté le 30 novembre 2016 et qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la **stratégie pour l'union de l'énergie**.

Les ministres auront aussi un échange de vues sur les progrès réalisés en ce qui concerne le développement de la **dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE**, dans le prolongement des informations actualisées communiquées par la Commission.

Le Conseil sera informé par la présidence de l'état d'avancement des travaux concernant deux importants dossiers législatifs:

- la décision établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les **accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants** conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie;
- le règlement relatif à l'étiquetage de l'efficacité énergétique.

Enfin, le Conseil recevra des informations actualisées de la Commission sur les **relations internationales dans le domaine de l'énergie** ainsi que des informations communiquées par la délégation luxembourgeoise concernant la santé financière de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Conférence de presse: à l'issue de la session (vers 16 h 30)?

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4) et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/88774>

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Sécurité de l'approvisionnement en gaz

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur la proposition de règlement révisé concernant des mesures visant à garantir la **sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel** (doc. [6225/16](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#)).

Le règlement proposé et la décision relative aux accords intergouvernementaux constituent deux des principaux éléments de l'[Union de l'énergie](#), dotée d'une politique en matière de changement climatique tournée vers l'avenir, et font partie du "paquet hiver" présenté par la Commission en février 2016.

En mars 2015, le Conseil européen a déclaré que l'UE était résolue à mettre en place une union de l'énergie et a préconisé entre autres d'accélérer les projets d'infrastructure pour l'électricité et le gaz, y compris les interconnexions en particulier vers les régions périphériques, afin d'assurer la sécurité énergétique et le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie.

La proposition de règlement a pour principal objectif de réduire autant que faire se peut les conséquences d'une éventuelle rupture de l'approvisionnement en gaz, en améliorant la coopération entre les États membres et en contribuant ainsi à faire mieux fonctionner le marché intérieur de l'énergie. Elle traduit en actions concrètes la première dimension de l'union de l'énergie; "à savoir la sécurité énergétique, la solidarité et la confiance".

Les principaux éléments de la proposition de règlement sont les suivants:

- une coopération et une coordination régionales renforcées (sur la base de régions prédéfinies);
- des plans d'action préventifs et des plans d'urgence régionaux obligatoires ainsi que des évaluations régionales des risques, à élaborer conjointement;
- un nouveau principe de solidarité, qui sera obligatoirement appliqué dans des scénarios de crise extrême;
- un contrôle accru des dispositions dans les contrats de fourniture de gaz;
- un alignement des obligations pour garantir la disponibilité des infrastructures nécessaires dans les réglementations existantes.

À l'issue des travaux soutenus que le groupe de travail et le Coreper ont menés sous les présidences néerlandaise et slovaque, trois grands sujets demeurent en suspens: **la coopération régionale, l'échange d'informations sur les contrats commerciaux d'approvisionnement en gaz et la solidarité**.

Le débat sera structuré à l'aide d'une note détaillée établie par la présidence pour résumer l'état d'avancement des travaux et proposant deux options pour chaque sujet (doc. [14874/16](#)).

- Coopération régionale: la coopération devrait-elle reposer sur une structure souple de régions cibles ou sur une évaluation des risques?
- Échange d'informations sur les contrats commerciaux d'approvisionnement en gaz: étendue des informations à communiquer aux autorités compétentes nationales et à la Commission?
- Solidarité: à quel niveau le texte du règlement doit-il aller pour détailler les modalités de solidarité et de compensation?

Au terme du débat, les ministres sont invités à choisir une option pour chaque sujet et à donner au groupe "Énergie" une orientation politique concernant le règlement dans son ensemble afin de permettre au Conseil de parvenir à un accord le plus rapidement possible et d'entamer les négociations avec le Parlement européen.

La commission ITRE du Parlement européen a voté sur son rapport constituant le mandat de négociation du PE le 13 octobre dernier.

Paquet "union de l'énergie"

Le Conseil assistera à la présentation par la Commission de son paquet "union de l'énergie", composé de deux propositions sur l'efficacité énergétique, de trois propositions sur l'**organisation du marché de l'électricité**, d'une proposition sur les **énergies renouvelables** et d'une proposition sur la **gouvernance énergétique**. Ce paquet comprend aussi plusieurs règlements de la Commission concernant l'écoconception, ainsi que différents rapports et communications.

Après la présentation, en février 2016, du paquet sur la sécurité énergétique, dont les principaux dossiers concernaient la sécurité de l'approvisionnement en gaz et le mécanisme d'échange d'informations sur les accords intergouvernementaux, qui font actuellement l'objet de négociations avec le Parlement européen, ce nouveau "paquet hiver" a pour objectif de traduire en actions concrètes les objectifs énergétiques et climatiques de l'UE à l'horizon 2030.

Les trois propositions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables donnent suite aux objectifs de 27 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 (contraignants au niveau de l'UE) et à l'objectif indicatif de 27 % d'efficacité énergétique; ces objectifs ont été fixés par le Conseil européen d'octobre 2014 et devront être revus d'ici 2020.

Les propositions relatives à l'organisation du marché de l'électricité ont pour objet de permettre le passage à une économie à faibles émissions de carbone en prenant en compte des facteurs tels que les flux croissants d'énergies renouvelables intermittentes, les mécanismes de subvention, les droits d'accès aux réseaux, les solutions de stockage, les interactions avec les autres moyens de production d'énergie (notamment le gaz) ou la coopération régionale.

La proposition sur la gouvernance vise à établir un mécanisme de contrôle susceptible d'assurer la réalisation des objectifs fixés à l'horizon 2030 en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Le Conseil européen avait précisé que ces objectifs ne seraient "pas traduits en objectifs contraignants sur le plan national". Le mécanisme de contrôle consistera essentiellement en rapports semestriels, que les États membres établiront à l'aide d'indicateurs clés et de modèles et adresseront à la Commission. Ces rapports devraient remplacer toutes les obligations d'information existant dans la législation énergétique de l'UE.

Dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE

Les ministres auront un échange de vues sur le développement de la **dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE**, dans le prolongement des informations actualisées communiquées par la Commission (doc. [13997/16](#)).

Lors de sa session de décembre 2013, le Conseil TTE (Énergie) a approuvé un rapport du Conseil intitulé "État des lieux concernant la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE" (doc. [17756/13](#)), dans lequel le Conseil était invité à "examiner à nouveau ces questions avant la fin de 2016, compte tenu de l'évolution de la situation".

Le paysage énergétique mondial a été de fait marqué par un nombre important d'évolutions, qui ont eu des incidences notables sur les dimensions intérieure et extérieure de la politique énergétique de l'UE.

Afin de structurer le débat, les ministres seront invités à répondre aux questions ci-dessous, qui ont été élaborées par la présidence:

- Comment évaluez-vous les progrès réalisés au cours des dernières années pour ce qui est de renforcer la capacité de l'UE à s'exprimer d'une seule voix auprès de partenaires situés en dehors de ses frontières, s'agissant notamment des principales priorités recensées dans le cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente ?
- À votre avis, quels pays ou quelles régions entrent le plus en ligne de compte pour l'UE, et quels outils convient-il d'utiliser pour renforcer la coopération mutuelle en vue de parvenir à des résultats tangibles dans les domaines de la politique énergétique à prendre en considération ?
- Quelle serait la meilleure approche pour l'UE face aux transformations en cours dans le système énergétique mondial, et quelle serait la meilleure réponse aux processus de réforme que connaissent actuellement les organisations internationales dans le domaine de l'énergie ?

Divers

Décision sur les accords intergouvernementaux et règlement relatif à l'étiquetage de l'efficacité énergétique

Le Conseil prendra note des informations communiquées par la présidence au sujet de l'état d'avancement de deux propositions législatives importantes sur lesquelles le Conseil a dégagé des orientations générales (doc. [14582/16](#)). Les négociations avec le Parlement européen ont déjà commencé pour ces deux dossiers:

- la décision établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne **les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants** conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie

La décision a pour objectif de remédier aux insuffisances de l'actuel mécanisme afin d'introduire davantage de transparence et de cohérence dans les relations extérieures de l'UE en matière énergétique et de renforcer la position de négociation de celle-ci vis-à-vis des pays tiers.

Le Conseil a approuvé une orientation générale en juin de cette année (doc. [8945/16](#)). Après le vote de la commission ITRE du Parlement, intervenu le 13 octobre, deux trilogues ont eu lieu, le premier le 8 novembre et le second le 24 novembre. Des progrès notables ont été accomplis et un accord provisoire a été obtenu sur un certain nombre de sujets.

Cependant, certaines questions majeures restent en suspens: la définition d'un accord intergouvernemental, la prise en compte d'instruments non contraignants (que le Conseil a supprimés de son orientation générale) et la portée de l'évaluation ex ante des accords intergouvernementaux effectuée par la Commission (le Conseil préférant la limiter aux accords intergouvernementaux liés au gaz, en soumettant les accords intergouvernementaux liés au pétrole et à l'électricité à une évaluation ex post).

Un troisième trilogue est prévu pour le 7 décembre.

- un règlement relatif à **l'étiquetage de l'efficacité énergétique** (doc. [13917/15](#)), qui permet aux consommateurs de faire des choix en connaissance de cause pour ce qui concerne l'efficacité énergétique et la consommation des produits, contribuant ainsi à modérer la demande d'énergie.

Trois trilogues informels ont eu lieu sous la présidence slovaque, en juillet, septembre et octobre 2016. Plusieurs réunions techniques se sont en outre tenues au niveau des experts. Un accord provisoire est intervenu sur la plupart des questions politiques non centrales, notamment le champ d'application, les définitions, la surveillance du marché et les normes harmonisées. Pour le troisième trilogue, la présidence a par ailleurs présenté des propositions de compromis sur les questions centrales du remaniement et de la base de données.

- **Relations extérieures en matière énergétique**
 - Communication d'informations par la Commission (doc. [14484/16](#))
- **Agence internationale de l'énergie (AIE)**
 - Communication d'informations par la délégation luxembourgeoise
- **Programme de travail de la prochaine présidence**
 - Communication d'informations par la délégation maltaise